



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 3 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain GLADE**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
28/05/2025	28/05/2025	19	10	15	17

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues	X		Arrivé à 19h10
Mme LLORDEN Anne-Marie	X		
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine		X	Mr ANGOSTO Richard
M. PELIZZON Philippe		X	Mr PONTIER Michel
Mr PELLIZZARI Gérard	X		
Mme LAGATTU Laetitia	X		
Mme HAAS Valérie	X		
Mr FARGES Cédric	X		
Mme MARTINEZ Sonia		X	
Mr SOUBAYE Nicolas	X		
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion	X		
Mr SIRET Gérard		X	
Mme MARTINEZ Francine	X		
<b>Secrétaire de séance</b>	Mr PONTIER Michel		

**Délibération n°2025-06-03-03**

**Résultat du vote**      **17 pour**

## **Objet : Délégations au Maire**

### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION D2020-07-10-01 DU 10/07/2020.**

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences notamment en matière de marchés publics.

La délibération D2020-07-20-01 du 06/07/2020 donnait entre autres la délégation au maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure simplifiée jusqu'au seuil 25 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.* »

Or, le coût des travaux du projet de requalification des espaces public du centre-bourg sont supérieurs à 25 000 € HT.

Pour faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il est donc proposé au conseil de confier à Monsieur le Maire des délégations supplémentaires suivantes :

- Préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, passés en procédure adaptée, selon les dispositions de l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et quelque soit l'objet du marché, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.
- Réaliser des lignes de trésorerie.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- ✓ **DONNE délégation au maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, passés en procédure adaptée, selon les dispositions de l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et quelque soit l'objet du marché, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° De donner au Maire l'exercice du droit de préemption et l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à son fonctionnement.

7° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

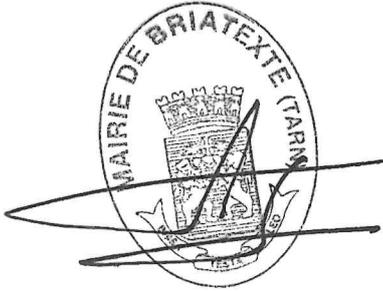
8° De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

9° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 750 000 €.

✓ **DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire**, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'F. Antea', is written over a set of horizontal lines that serve as a guide for the signature.